

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	05
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	06
Date de la convocation 25/08/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel.

Absente excusée représentée : TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges).

Absents excusés : BUMAT Vincent – LE MAGADURE Antoine.

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet : Convention de servitude de passage Free Mobile.

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme de la déclaration préalable DP00507522H0009 pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle A 545 « la Teissonière » le pétitionnaire, Free Mobile, souhaite établir avec la commune de Manteyer une convention de servitude de passage sur la parcelle A 553 aux Fets.

Après avoir présenté la convention il propose au conseil municipal de valider la convention de servitude de passage en modifiant l'article 5 Indemnité : le bénéficiaire versera au propriétaire, une indemnité annuelle d'un montant de 1000 € H.T. (mille euros), indexée sur l'indice du coût de la construction de la Fédération Nationale du Bâtiment (FNB).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte la servitude de passage.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 2 (IMBERT Joëlle, PONS Michel)

Ont voté pour : 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20220916-delib462022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Copie certifiée conforme.

Le Maire, Robert PAUCHON.

